



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 10 mars 2026 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Monsieur Mario Demers, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller
Madame Carmen Pilote, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ABSENCE MOTIVÉE :

Madame Melanie Rose, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2026-03-051

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 10 mars 2026 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifestée lors de la période de parole au public.

2026-03-052

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 24 février 2026, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-03-053 DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2026-03)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2026-03 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-054 DÉPÔT DES LISTES DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2025 ET FÉVRIER 2026

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Mario Demers

De reconnaître le dépôt des listes des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour les mois de décembre 2025 et février 2026 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-055 OCTROI DE CONTRATS POUR LES ŒUVRES D'ART MURALES À L'ÉCOLE EDGEWATER ET À L'ENTREPRISE « TAPIS PINCOURT INC. » - PROGRAMME D'INTÉGRATION DES ARTS AU PAYSAGE URBAIN - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

Considérant que la Ville désire réaliser une cinquième et une sixième murales extérieures dans le cadre de son programme d'intégration des arts ;

Considérant la conformité du projet au *Règlement n° 929 relatif à l'art mural public* ;

Considérant l'engagement écrit des deux artistes retenues aux projets de la direction de l'école Edgewater et de l'entreprise « TAPIS PINCOURT INC. » (Couvre-Planchers Pincourt) pour leur réalisation ;

Considérant la recommandation formulée par le comité d'intégration des arts au paysage urbain le 17 février 2026, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour la réalisation du cinquième projet d'œuvre murale à l'école Edgewater, dans le cadre du Programme d'intégration des arts au paysage urbain, auprès de l'artiste Madeleine Turgeon pour la somme de 15 941,28 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour la réalisation du sixième projet d'œuvre murale à « TAPIS PINCOURT INC. » (Couvre-Planchers Pincourt), dans le cadre du Programme d'intégration des arts au paysage urbain, auprès de l'artiste Millie Caron pour la somme de 15 764,42 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser le chargé de projets de la direction générale à conclure les ententes de service pour la réalisation de ces projets avec les personnes susmentionnées.

De financer ces dépenses à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-40-701.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-056

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 3072 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que l'employé portant le numéro de matricule 3072, ayant cumulé minimalement plus de trois (3) années de service continu, a déposé au bureau du directeur général une demande de congé sans solde, selon l'article 23.02 de la convention collective de travail en vigueur, pour la période du 1^{er} juin au 6 novembre 2026 inclusivement, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Mario Demers
Carmen B. Pilote

D'accorder à l'employé portant le numéro de matricule 3072 un congé sans solde du 1^{er} juin au 6 novembre 2026 inclusivement, selon la demande déposée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-03-057

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Carmen B. Pilote

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de février 2026 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-058

AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu du *Règlement n° 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement pour le mois de février 2026 pour un montant de 764,58 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2026-03-059

ADOPTION DE LA « DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU »

Considérant que la Ville de Pincourt reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage à élaborer et mettre en œuvre une approche de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans et qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage à documenter cette approche et à définir ce système de gestion dans une démarche de gestion d'actifs ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de services convenus ;

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA-Eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA-Eau ;

Considérant que la « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en œuvre du PGA-Eau contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De s'engager à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) afin d'optimiser la gestion de nos actifs municipaux.

De s'engager à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au plus tard, le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

D'approuver le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et d'autoriser le dépôt de ce document auprès du MAMH.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-060

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-03-068 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT - OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - SYSTÈME DE VENTILATION/CLIMATISATION DE L'USINE

Considérant la résolution 2024-03-068 adoptée à la séance ordinaire du 12 mars 2024 fixant le montant de la dépense octroyée pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de la remise à niveau du système de ventilation/climatisation de l'usine à 65 904,56 \$;

Considérant les besoins additionnels en matière de surveillance et de conception nécessaires à la finalisation du projet, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'amender la résolution 2024-03-068 adoptée à la séance ordinaire du 12 mars 2024 afin de remplacer la somme de « **65 904,56 \$** » par la somme de « **77 718,25 \$** ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2026-03-061

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉLECTROMÉNAGERS, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À L'OMNI-CENTRE - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'autoriser l'achat et l'installation d'un cabinet de maintien de chaleur avec accessoires auprès de « G. DOYON CUISINE INC. » (Doyon Després) pour la somme de 5 674,02 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser l'achat et l'installation de deux cuisinières à convection auprès de « APPAREILS MÉNAGERS ROBERT LEDUC » pour la somme de 3 035,17 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le fonds de roulement, remboursées en cinq versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2027 et de les imputer au poste budgétaire 22-700-40-060.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-062

OCTROI DE CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DES CAMPS D'ÉTÉ POUR LA SAISON 2026 - DÉPENSES FINANCIÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ

Considérant que l'école Notre-Dame-de-Lorette sera indisponible durant la période des camps d'été en raison de travaux majeurs prévus à l'établissement ;

Considérant que le maintien d'une pleine capacité d'accueil pour les camps d'été représente un enjeu essentiel pour répondre à la demande et assurer le bon déroulement des activités estivales du service ;

Considérant que différentes alternatives d'hébergement ont été étudiées et que l'option de l'installation d'un chapiteau temporaire sur un site adéquat s'est révélée la solution optimale pour répondre aux besoins opérationnels identifiés ;

Considérant que la location d'un chapiteau et de toilettes chimiques ainsi que l'achat de tables de pique-nique pour la saison estivale permettront d'assurer la continuité du service et la qualité de l'accueil offert aux participants ;

Considérant que des démarches auprès de divers fournisseurs ont été réalisées pour obtenir les meilleurs tarifs ;

Considérant que l'ensemble de l'opération et de la dépense a été présenté et discuté devant la commission CDSCLSC le 26 janvier 2026, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser le Service des loisirs et services communautaires à conclure les ententes nécessaires auprès de différents fournisseurs afin de procéder à la location du chapiteau et des toilettes chimiques et l'achat de tables de pique-nique dans les meilleurs délais.

D'autoriser l'octroi de contrats pour l'aménagement du site des camps d'été pour la saison 2026 auprès de divers fournisseurs pour la somme de 17 500 \$, toutes taxes incluses, afin de maintenir le service d'accueil.

De financer ces dépenses à même le surplus non réservé et de les imputer au poste budgétaire 02-751-00-515.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-063

APPUI AUX REVENDICATIONS DU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE ! » PORTÉ PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant que les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits ;

Considérant que le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle ;

Considérant que la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région, à l'échelle de la Mauricie-Centre-du-Québec, le déficit de financement est estimé à 98 millions de dollars ;

Considérant que les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois ;

Considérant que l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population ;

Considérant que le mouvement « *Le communautaire à boutte !* » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société ;

Considérant que les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de la Ville de Pincourt est compromise ;

Considérant la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région ;

Considérant la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges au terme de sa rencontre du 23 février 2026, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Mario Demers

D'appuyer les revendications du mouvement « *Le communautaire à boutte !* » et reconnaître l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire.

De demander au gouvernement du Québec de :

- procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes ;
- assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie ;
- reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics ;
- protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission ;
- s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, aux députés de Vaudreuil-Soulanges, Mmes Marie-Claude Nichols et Marilynne Picard, ainsi qu'à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDÎP

2026-03-064

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

Considérant que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et que le rapport annuel 2025 a été préparé par le Service d'urgence et de protection incendie Pincourt/NDÎP ;

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du rapport annuel 2025 et ont pris connaissance de son contenu, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'adopter le rapport annuel 2025 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour les territoires de Pincourt et NDÎP.

D'autoriser la transmission du rapport annuel 2025 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

2026-03-065

ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LE GRAME POUR LE PROGRAMME « EOVS » POUR 2026 ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 15 350 \$

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'entériner la signature de l'entente de participation financière entre la Ville de Pincourt et le GRAME pour le programme « Ensemble on verdit (EOV) » pour 2026.

D'autoriser une dépense maximale de 15 350 \$, toutes taxes incluses, pour ce programme, de la financer à même le surplus réservé « Environnement et plantations » et de l'imputer au poste budgétaire 02-135-00-410.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2026-03-066

QUOTE-PART 2025 POUR LES SERVICES D'UN ARCHIVISTE À TEMPS PARTAGÉ AVEC LA VILLE DE NDÎP

Considérant les besoins des villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (NDÎP) et de Pincourt pour les services d'un archiviste ;

Considérant qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité, notamment pour le partage des services de fonctionnaires municipaux ;

Considérant la résolution 2024-03-056 adoptée lors de la séance du 12 mars 2024 autorisant la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de NDÎP pour le partage des services d'un archiviste, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De verser à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot la somme de 42 754,56 \$ représentant la quote-part 2025 pour les services d'un archiviste à temps partagé.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-140-01-410.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 943 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 820 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LEDUC

Considérant l'avis de motion donné du projet de *Règlement n° 943 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc* et le dépôt dudit projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 24 février 2026 sous la résolution 2026-02-047, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le *Règlement n° 943 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-068

AVIS DE MOTION, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 780-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ

Mme la conseillère Diane Boyer donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 780-33 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, et dépose ledit projet de règlement de façon à restreindre l'usage additionnel « Hébergement de type gîte touristique » aux résidences unifamiliales détachées.

Le projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Carmen B. Pilote
René Lecavalier

D'adopter le premier projet de *Règlement n° 780-33 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, de façon à restreindre l'usage additionnel « Hébergement de type gîte touristique » aux résidences unifamiliales détachées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

2026-03-069

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LES VILLES DE PINCOURT ET RIGAUD ET LES MUNICIPALITÉS DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR, SAINTE-MARTHE, SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET POINTE-FORTUNE

Considérant les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c. S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c. S-2.4, r. 1 ;

Considérant l'opportunité de mise en commun et de partage des ressources humaines, matérielles et financières en vertu d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile ;

Considérant que cette entente intermunicipale permettra de rehausser la résilience organisationnelle ainsi que la capacité d'anticiper, d'apprécier et de s'adapter en relation avec la gestion des risques afin d'orchestrer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistres réels ou imminents de chacune des parties prenantes ;

Considérant qu'une telle entente intermunicipale permettra aux municipalités participantes de se conformer à leurs obligations découlant des dispositions législatives précitées ;

Considérant, à cette fin, que les Villes de Pincourt et Rigaud désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), et que les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la sécurité civile, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Denise Bergeron

D'autoriser la conclusion ainsi que la signature d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, ladite entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-070

CRÉATION DU COMITÉ MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC) DE PINCOURT, RIGAUD, TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR, SAINTE-MARTHE, SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET POINTE-FORTUNE ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Considérant les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c. S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c. S-2.4, r. 1 ;

Considérant l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026 sous la résolution 2026-03-069 ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville de Pincourt, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques, il est

PROPOSÉ PAR Mario Demers
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De créer un comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC) et de nommer les personnes suivantes, provenant des conseils municipaux et des organigrammes des municipalités participantes, membres du CMSC :

- Maire de la Ville de Pincourt ;
- Maire de la Ville de Rigaud ;
- Maire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur ;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Marthe ;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ;
- Maire de la Municipalité de Pointe-Fortune ;
- Conseiller désigné de la Ville de Pincourt ;
- Conseiller désigné de la Ville de Rigaud ;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur ;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Sainte-Marthe ;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Pointe-Fortune ;

- Directeur général de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal de la sécurité civile ;
- Directeur général adjoint et greffier de la Ville de Pincourt et gestionnaire de la mission Administration ;
- Directeur général de la Ville de Rigaud et gestionnaire adjoint de la mission Administration ;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et gestionnaire adjoint de la mission Administration ;
- Directeur général de la Municipalité de Sainte-Marthe et gestionnaire adjoint de la mission Administration ;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et gestionnaire adjoint de la mission Administration ;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-Fortune et gestionnaire adjoint de la mission Administration ;
- Gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile.

De mandater ce CMSC afin de :

- établir un calendrier de rencontres périodiques compatibles avec la démarche de planification requise ;
- entreprendre une démarche de planification multimunicipale de la sécurité civile sur les territoires des municipalités participantes et de mener celle-ci de façon continue ;
- assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- assurer que soit élaboré, en concertation avec les différents acteurs internes et externes des municipalités participantes, le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;
- assurer la mise en place d'une procédure de mise à jour et de révision du PMSC et de mécanismes de reddition de compte ;
- assurer que le PMSC intègre une procédure d'alerte et de mobilisation et un mécanisme de surveillance en continue des aléas hydrométéorologiques nommée VIGIE ;
- assurer que le PMSC contienne des mesures visant à communiquer les risques et à sensibiliser la population ;
- assurer que le PMSC intègre un programme de formations et d'exercices consacré à la sécurité civile et de sa mise en œuvre ;
- évaluer les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures de préparation aux sinistres et d'en proposer d'autres pour combler les besoins complémentaires, rehausser la capacité opérationnelle et l'interopérabilité, et ce, aux fins d'accroître le niveau de résilience des municipalités participantes et leur collectivité respective ;
- assurer que soit annuellement mis à jour l'outil d'autodiagnostic municipal des municipalités participantes en plus d'exiger, au besoin, que soit produit un bilan annuel des activités et mesures de sécurité civile sur le territoire des municipalités participantes.

D'abroger, par cette résolution, toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-071

CRÉATION DE L'ORGANISATION MULTIMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) DE PINCOURT, RIGAUD, TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR, SAINTE-MARTHE, SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET POINTE-FORTUNE ET DE SON COMITÉ AD HOC

Considérant les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c. S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c. S-2.4, r. 1 ;

Considérant l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026 sous la résolution 2026-03-069 ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistres et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville de Pincourt, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De créer l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) de Pincourt, Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune.

De coordonner efficacement, lors d'un sinistre réel ou imminent, les actions, décisions et mesures prises, et ce, selon les mesures énoncées dans le PMSC.

De composer l'OMSC du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, des coordonnateurs et des employés-cadres des municipalités participantes, et ce, tel qu'énoncé dans le schéma de la procédure d'alerte et de mobilisation du PMSC.

D'intégrer, dans la structure de l'OMSC, minimalement les missions multimunicipales suivantes, mais sans limiter la possibilité d'en créer d'autres permanentes ou ponctuelles, si un sinistre réel ou imminent l'exige :

- Administration ;
- Aménagement sécuritaire et durable du territoire ;
- Infrastructures stratégiques municipales ;
- Interventions des organismes (humanitaires/communautaires) bénévoles en sécurité civile ;
- Secours aux personnes, protection des biens et sauvegarde de l'environnement ;

- Services aux sinistrés ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Transport et services techniques.

De représenter chacune des missions précitées par l'ensemble des ressources humaines et matérielles provenant de chacune des municipalités participantes.

D'élaborer, par chaque gestionnaire de mission avec la collaboration et les contributions du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et des gestionnaires adjoints de ladite mission, un plan de mission.

De réunir, sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, l'OMSC au moins quatre fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité.

De créer un comité ad hoc à l'OMSC, dont le mandat est de valider les capacités d'intervention des municipalités participantes conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c. S-3.4, de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c. S-2.4 et leurs règlements correspondants.

De composer ledit comité ad hoc du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et des coordonnateurs.

De réunir, sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, ledit comité ad hoc au moins deux fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-072

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Considérant les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c. S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c. S-2.4, r. 1 ;

Considérant l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026 sous la résolution 2026-03-069 ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistres et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville de Pincourt, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Mario Demers

De nommer M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général de la Ville de Pincourt, coordonnateur municipal de la sécurité civile.

De nommer M. Éric Martel, gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile.

De mandater ces derniers afin d'assurer :

- la conformité des municipalités participantes quant aux responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions législatives afférentes ;
- l'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune ;
- la mise en place de mesures de préparation aux sinistres, dont notamment l'élaboration d'un Plan multimunicipal de sécurité civile de la municipalité ;
- l'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistres réels ou imminents ;
- une reddition de compte aux membres du Comité multimunicipal de sécurité civile ;
- une liaison avec les autorités gouvernementales conformément aux lois, plans, politiques, programmes ou stratégies afférents ;
- la production de tout bilan, déclaration ou rapport nécessaire.

De les mandater, relativement aux mesures de préparation (avant un sinistre), afin de :

- coordonner le Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC) ;
- coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;
- favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres ;
- coordonner une programmation de formations et d'exercices destinés à renforcer les capacités de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC) ;
- coordonner une programmation d'activités de communication des risques et de sensibilisation du public ;
- s'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par les municipalités participantes avec celles des entreprises, industries et organismes présents sur leurs territoires et les municipalités limitrophes.

De les mandater, relativement aux mesures d'intervention (lors d'un sinistre), afin de :

- faire preuve de leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en favorisant un climat de collaboration et de respect et en communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population ;
- coordonner l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) en mobilisant les gestionnaires des missions multimunicipales nécessaires et

la mise en œuvre entière ou partielle du Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC), selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre ;

- recommander, conformément aux dispositions des articles 19 à 28 la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c. S-2.4 ;
- prendre la décision d'activer et d'ouvrir le Centre de coordination municipal d'urgence (CCMU) ;
- s'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre (COUS) ;
- désigner, le cas échéant, un coordonnateur de sites de sinistres autre que ceux désignés par résolution des municipalités participantes ;
- s'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'un Centre d'aide aux sinistrés (CAS), d'un Centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une Halte-répit (HR) ;
- voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée ;
- approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population ;
- recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné ;
- assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de sites les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises ;
- établir les liens avec le Centre des opérations gouvernementales (COG), la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie - Estrie (DRSISC), le ministère de la Sécurité publique, les municipalités limitrophes et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
- collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal ;
- tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation ;
- informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées ;
- demander, si nécessaire, des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

De les mandater, relativement aux mesures de rétablissement (après un sinistre), afin de :

- coordonner le déploiement des mesures de rétablissement ;
- coordonner et fermer le centre de coordination ;
- s'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité ;
- s'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre ;
- formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres ;
- établir, au besoin, un bureau ou un centre de soutien au rétablissement (BSR/CSR) ;
- mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci ;
- s'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-03-073

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE SITES DE SINISTRES ET DE COORDONNATEURS ADJOINTS DE SITES DE SINISTRES EN SÉCURITÉ CIVILE

Considérant les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c. S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c. S-2.4, r. 1 ;

Considérant l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026 sous la résolution 2026-03-069 ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de doter la Ville d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistres et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville de Pincourt, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De nommer M. Yanick Bernier, directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies de la Ville de Pincourt/NDÎP, coordonnateur de sites de sinistres.

De nommer les personnes suivantes coordonnateurs adjoints de sites de sinistres :

- M. Sylvain O'Connor, directeur adjoint du Service d'urgence et de protection contre les incendies de la Ville de Pincourt/NDÎP ;
- M. Guillaume Roy, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud ;
- M. Michel Legault, directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud ;
- M. Patrice Lavergne, directeur des Services de sécurité incendie des Municipalités de Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Télesphore.

De les mandater afin d'assurer :

- l'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistres réels ou imminents ;
- une contribution aux efforts de préparation de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC) ;
- la préparation et la mobilisation des ressources qui sont recommandées par la VIGIE des aléas hydrométéorologiques ;

- la mise en œuvre des opérations d'urgence sur le site de sinistres selon les modalités énoncées dans le Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec ;
- l'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 32 et s'est terminée à 19 h 35.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-074

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 10 mars 2026 à 19 h 36.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE